RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté

Portant prorogation du mandat des membres du conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 812-7 à L. 812-9 ;

Vu le décret n° 2015-365 du 30 mars 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France.

Arrête :

Article 1er

Le mandat des membres du conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France est prorogé jusqu'au 20 novembre 2020.

Article 2

Le directeur de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le - 4 FEV. 2020

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON